

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2024/65

**ATERNAT PAR FEUX
Rue Saint Exupéry
Rue du Commandant Charcot
Rue Paul Langevin
Rue Joliot Curie
Rue Marcellin Berthelot**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERES approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise INEO RSO NORD AQUITAINE domiciliée Saint Lizier Route des Gilets Za 24 100 BERGERAC,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des travaux de renouvellement de canalisation gaz dans les rues Saint Exupéry, Paul Langevin, Marcellin Berthelot, Joliot Curie et Commandant Charcot en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 01^{er} février 2024 et jusqu'au 27 mai 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores de part et d'autre du chantier et suivant l'avancement de ce dernier afin de permettre la réalisation des travaux. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier. La limitation de vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de l'entreprise sur les dépendances de la rue pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule gênant sera susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Le Grand Périgueux Mobilité
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 22 février 2024

Le Maire,

Le Maire, L'Adjoint Délégué

